

<p align="center">COMMISSION RÉGIONALE FORÊT BOIS FORMATION RESTREINTE DU 08 JUIN 2017 RELEVÉ DE CONCLUSIONS</p>

La séance est présidée par Mme Céline BOUEY, représentant la DRAAF des Pays de la Loire.

Assistaient à cette réunion :

M. Arnaud GUYON pour le CRPF,
M. Jean-Marc LACARELLE pour la propriété forestière privée,
M. Anthony BAREL pour les gestionnaires forestiers professionnels,
M. Eric MAUCORPS pour les entreprises de travaux forestiers,
M. Nicolas VISIER pour l'interprofession régionale du secteur de la forêt et du bois,
M. Pascal NORMAND (DDT49), Mme July DESSEAUX (DDT53), M. Jean-François HAUTTECOEUR (DDT72), M. Aurélien BROCHET (DDT72) pour les DDT,
M. Alain UNVOAS pour la Région Pays de la Loire,
MM Bernard DELVIT, Loïc LE CALVEZ, Mmes Catherine MAISON, Mélanie SORIN pour la DRAAF,

Étaient excusés :

Mme Guylaine ARCHEVEQUE pour l'ONF,
M. Olivier CHAPEAU pour les industries du bois,
M. François-Marie BOUTON pour les associations de protection de l'environnement agréées.

Cette commission vise à préparer les sujets techniques en amont des CRFB plénières et constitue l'instance de sélection des dossiers de demande d'aide du FEADER pour les dispositifs "forêt" du PDRR.

1 - Dossiers d'aides forestières (présentation B. DELVIT) :

1.1 - Bilan 2016 :

PDRR desserte (0403)

- 14 places financées pour une aide publique totale de 54 152 €,
- un volume mobilisable sur 10 ans de 33 000 m³

PDRR reboisement (0805)

- 97 ha financés pour une aide publique totale de 146 245 €

DYNAMIC Bois reboisement

- engagement des premiers diagnostics préalables

Des crédits supplémentaires de l'État ont été obtenus pour financer les dossiers de la CRFB du 06/12/2016, ils ont été engagés en 2017.

1.2 - Etat d'avancement 2017 :

PDRR desserte (0403)

- 6 places financées pour une aide publique totale de 30 206 € (CRFB du 06/12/2016)

PDRR reboisement (0805)

- 8 ha financés pour une aide publique totale de 12 447 € (CRFB du 06/12/2016)

DYNAMIC Bois reboisement

- 46 ha financés pour une aide publique totale de 91 026 €
- 128 ha en cours de diagnostic préalable.

1.3 - Demandes d'aide à la desserte (cf liste des dossiers en annexe 1, sélection & financements) :

- 8 dossiers pour 10 places de dépôt et de retournement.
- 7 dossiers sont éligibles avec un minimum requis de 5 points, soit 9 places.
- Le dossier du GF PHILPA est rejeté avec une note de 0 due à un volume de bois mobilisé insuffisant ; la modification de l'emplacement de cette place pourrait rendre ce projet éligible.
- Les 7 dossiers éligibles obtiennent un avis favorable.
- Aide totale 37 006,60 € : 17 393,11 € État (47 %)
19 613,49 € FEADER (53%)

1.4 - Demandes d'aide au reboisement (cf liste des dossiers en annexe 1, sélection & financements) :

- 5 dossiers de reboisement pour 38 ha.
- Dossiers éligibles avec une note supérieure ou égale à 10 points.
- Avis favorable pour la totalité des dossiers.
- Aide totale 54 728,95 € : 13 682,25 € État (25 %)
41 046,70 € FEADER (75%)

1.5 - Enveloppes disponibles :

PDRR desserte & reboisement (enveloppe 2017) :

- 70 543 € État + cofinancement FEADER,
- Restent 39 467 € disponibles sur l'enveloppe État après la présente commission, jusqu'à la fin de l'année 2017.

DYNAMIC Bois (enveloppes pluriannuelles) :

- DYNAMIC Bois 2015 (ACPDL 2015-2018) : 955 144 €
- DYNAMIC Bois 2016 (URBOFOR 2016-2019) : 500 000 €

Sur l'AMI DYNAMIC Bois, les résultats obtenus sont mitigés. Il est difficile d'obtenir des enveloppes financières, et il semble difficile de les dépenser ! Mais la situation ligérienne est toutefois plus avancée que dans d'autres régions (soit 100 ha sur les 300 engagés au niveau national). Il sera peut-être nécessaire de reporter les échéances. Il est toutefois nécessaire d'adapter dès maintenant la communication, en passant à un ciblage plus fin des propriétaires.

2 - Loi biodiversité (présentation L. LE CALVEZ) :

Se reporter à la présentation en annexe 2.

3 - PRFB : analyse du KIT IGN (présentation P. NORMANT) :

Se reporter à la présentation en annexe 3. Il est précisé que cette analyse quantitative devra être complétée d'un point de vue qualitatif.

4 - PRFB, état d'avancement (présentation C. BOUEY) :

L'analyse du kit IGN présentée précédemment, issues des données de terrain des inventaires forestiers, permet de poser un état des lieux actualisé et partagé par les partenaires. Elle sera complétée d'investigations supplémentaires sur le 2ème semestre 2017, qui devront aider à mieux cibler les actions du PRFB.

Ainsi, le groupe opérationnel dispose maintenant des deux piliers du PRFB : l'état des lieux de la forêt en Pays de la Loire et les grandes orientations et priorités données par les professionnels lors des ateliers du 14/12/2016. Il reste à définir la méthodologie de rédaction du PRFB (lors du prochain groupe opérationnel de septembre 2017) et à lancer le processus d'évaluation environnementale stratégique.

Le PRFB doit être approuvé par le ministre dans les 2 ans suivant la publication du PNFB, soit avant février 2019.

5 - Questions diverses

Concernant les études d'impact au cas par cas pour les boisements et reboisements de plus de 0,5 ha, il apparaît important de partager avec la DREAL une doctrine régionale, comme en Bretagne.

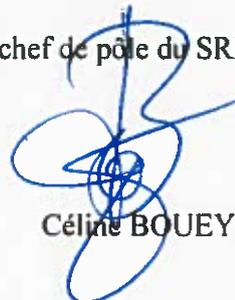
Mme BOUEY remercie les participants et clôt la séance.

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation,
Le directeur de l'agriculture, de la pêche,
et de l'agroalimentaire,.



Frédéric POUILLAIN

La chef de pôle du SREFOB,



Céline BOUEY

**DRAAF des Pays de la Loire (SRAFT – service chargé de la forêt)
CRFB restreinte du 8 juin 2017**

4.3.2 desserte forestière – dossiers 2017 – sélection

Propriétaire	Commune	Place n°	Surface (m2)	Aide demandée	Aide plafonnée	Volume n à n+5	Volume n à n+10	Aide/m3 mobilisé	Critères de sélection	Notation	Observations
D'ORSETTI Elisabeth	49 JARZE VILLAGES	1	400	2 800,00 €	2 400,00 €	805	1495	2 €	A	10	
		2	400	2 800,00 €	2 400,00 €	1288	1288	2 €	A	10	
FONDATION TERRE DE LIENS	49 SAINT MICHEL ET CHANVEAU	1	650	4 328,98 €	4 290,00 €	850	1665	3 €	A	10	
GF DU BREUIL LAMBERT	49 NUAILLE	1	1 000	6 000,00 €	6 000,00 €	488	824	7 €	B	5	
		2	1 000	6 000,00 €	6 000,00 €	4724	4724	1 €	A	10	
GF PHILPA	49 CHANTELOUP LES BOIS	1	1 000	4 500,00 €	4 500,00 €	200	400	11 €		0	dossier rejeté
DENIAU Patricia	53 CHATILLON SUR COLMONT	1	1 000	8 600,00 €	6 600,00 €	870	1340	5 €	A	10	
BLOJERE Blandine	72 ST VINCENT DU LORDJER	1	490	2 845,60 €	2 845,60 €	1072	1172	2 €	A	10	
DE LOUTE Elisabeth	72 CHENU	1	195	1 287,00 €	1 287,00 €	815	1123	1 €	A	10	
GF DU PINEAU	72 MEZERAY	1	1 000	5 184,00 €	5 184,00 €	4210	4440	1 €	A	10	
					41 506,60 €		18471 m3				
10 places de dépôt et de retournement					37 006,60 €		16071 m3				
9 places de dépôt et de retournement retenues											

Critères de sélection	Notation	Code
Aide < 5 €/m3	10	A
5 €/m3 < Aide < 10 €/m3	5	B
PSG volontaire	5	C
Stratégie locale	5	D

**DRAAF des Pays de la Loire (SRAFT – service chargé de la forêt)
CRFB restreinte du 8 juin 2017**

4.3.2 desserte forestière – dossiers 2017 – financements

Propriétaire	Commune	N° Oeiris	Aide demandée	Aide plafonnée	dont Etat	dont FEADER	Avis du comité
D'ORSETTI Elisabeth	49 JARZE VILLAGES	RPDL0403 17 DA052 0008	5 600,00 €	4 800,00 €	2 256,00 €	2 544,00 €	Favorable
FONDATION TERRE DE LIENS	49 SAINT MICHEL ET CHANVEAU	RPDI.0403 17 DA052 0009	4 328,98 €	4 290,00 €	2 016,30 €	2 273,70 €	Favorable
GF DU BREUIL LAMBERT	48 NUAILLE	RPDL0403 17 DA052 0010	12 000,00 €	12 000,00 €	5 640,00 €	6 360,00 €	Favorable
DENIAU Patrice	53 CHATILLON SUR COLMONT	RPDL0403 17 DA052 0011	6 600,00 €	6 600,00 €	3 102,00 €	3 498,00 €	Favorable
BLOUERE Blandine	72 ST VINCENT DU LOROUER	RPDL0403 17 DA052 0012	2 845,60 €	2 845,60 €	1 337,44 €	1 508,16 €	Favorable
DE LOUÏE Elisabeth	72 CHENU	RPDI.0403 17 DA052 0013	1 287,00 €	1 287,00 €	604,89 €	682,11 €	Favorable
GF DU PINEAU	72 MEZERAY	RPDL0403 17 DA052 0014	5 184,00 €	5 184,00 €	2 436,48 €	2 747,52 €	Favorable
				37 006,60 €	17 393,11 €	19 613,49 €	

8.5.2 reboisement – dossiers 2017 – sélection

Propriétaire	Commune	Surface totale (ha)		Essence objectif		Biodiv non re-boisée	Biodiv re-boisée	Revenu coupe /ha	Critères de sélection	Notation	Aide plafonnée	Aide/ha	Observations
		code	surface	code	surface								
GF DE TEILLAY 1	44 ROUGE	11,00	6,50	PLO	3,00	1,50		3 507 €	A	20	12 445,80 €	1 131 €	Futaie-taillis très pauvre
GF DE TEILLAY 2	44 RUFFIGNE	11,00	8,80	OPE	5,40	1,10	1,10	5 470 €	B	10	15 291,00 €	1 380 €	Futaie-taillis pauvre
GF DE VILLEFORT	49 YZERNAV	7,06	5,40	PPA	3,50	1,68	0,50	439 €	A	20	9 509,90 €	1 347 €	Taillis pauvre
JAMERON Brigitte	49 LA LANDE CHASLES	4,31	3,50	PPA	3,70	0,31	1,00	1 374 €	A	20	7 148,00 €	1 658 €	Futaie-taillis très pauvre
GF DU PARC SOUBISE	85 MOUCHAMPS	4,70	3,70	OPE		1,00		3 984 €	A	20	10 334,25 €	2 188 €	Futaie inadaptée (sitka)
5 dossiers		38,07 ha								54 728,95 €			

Critères de sélection	Notation	Code
Revenu de coupe < 4000 €/ha	20	A
4000 €/ha < R < 8000 €/ha et *	10	B
4000 €/ha < R < 8000 €/ha sans *	5	C
Projet collectif	10	D
PSG volontaire	5	E
Stratégie locale	5	F
Signataires d'une charte	5	G
SRCE ou continuité forestière	10	H

Code	Essence
CAT	Cèdre de l'Atlas
PLO	Pin laricio de Corse
PME	Douglas
PPA	Pin maritime
PSY	Pin sylvestre
OPE	Chêne sessile
QRO	Chêne pédonculé

* changement d'essence ou de structure

8.5.2 reboisement – dossiers 2017 – financements

Propriétaire	Commune	N° Ostris	Aide demandée	Aide plafonnée	dont Etat	dont FEADER	Avis du comité
GF DE TEILLAY 1	44 ROUGE	RPDL0805 17 DA052 0003	12 445,80 €	12 445,80 €	3 111,45 €	9 334,35 €	Favorable
GF DE TEILLAY 2	44 RUFFIGNE	RPDL0805 17 DA052 0004	15 291,00 €	15 291,00 €	3 822,75 €	11 468,25 €	Favorable
GF DE VILLEFORT	49 YZERNAY	RPDL0805 17 DA052 0005	9 509,90 €	9 509,90 €	2 377,48 €	7 132,42 €	Favorable
JAMERON Brigitte	49 LA LANDE CHASLES	RPDL0805 17 DA052 0006	7 148,00 €	7 148,00 €	1 787,00 €	5 361,00 €	Favorable
GF DU PARC SOUBISE	85 MOUCHAMPS	RPDL0805 17 DA052 0007	10 334,25 €	10 334,25 €	2 583,57 €	7 750,68 €	Favorable
				54 728,96 €	13 682,25 €	41 046,70 €	



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Principales modifications apportées par la loi biodiversité et la réforme de l'étude d'impact

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

loi biodiversité et défrichement

L'article 167 de la loi biodiversité du 08 août 2016, a apporté des modifications à la législation du défrichement :

- L341-2 du CF (ce qui n'est pas un défrichement)
- L341-6 du CF (compensations)

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



loi biodiversité et défrichement

Article L.341-2 du CF (ajouts)

I.-Ne constitue pas un défrichement :

4° Un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection ou de préserver ou restaurer des milieux naturels, sous réserve que ces équipements ou ces actions de préservation ou de restauration ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire et n'en constituent que les annexes indispensables,...

Application immédiate



loi biodiversité et défrichement

Article L.341-6 du CF: (ajout) Sauf lorsqu'il existe un document de gestion ou un programme validé par l'autorité administrative dont la mise en œuvre nécessite de défricher, pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ou paysager, dans un espace mentionné aux articles L. 331-1, L. 332-1, L. 333-1, L. 341-2 ou L. 414-1 du code de l'environnement, dans un espace géré dans les conditions fixées à l'article L. 414-11 du même code ou dans une réserve biologique créée dans une zone identifiée par un document d'aménagement en application des articles L. 212-1 à L. 212-3 du présent code, l'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :...

=> Décret à paraître en Conseil d'état





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

loi biodiversité et défrichement

7 espaces concernés :

- parcs nationaux
- parcs naturels régionaux
- sites Natura2000
- sites classés
- réserves naturelles nationales et régionales
- conservatoires régionaux d'espaces naturels
- réserves biologiques (forêts publiques)

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

loi biodiversité et forêts publiques

- Article L.212-2-1 du CF :

Possibilité de créer des réserves biologiques dans les documents d'aménagement des forêts publiques

En attente du décret d'application

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Examen au cas par cas des projets dans le cadre de la réglementation sur l'étude d'impact

Desserte forestière

Examen au cas par cas si technique de stabilisation du sol et longueur supérieure à 3 km

Défrichement

Pas de changement dans les seuils de l'examen au cas par cas mais introduction de la notion de déboisement en vue de la reconversion des sols qui au dessus de 0,5 ha nécessite un examen au cas par cas

Premiers boisements (boisements de terres agricoles)

Boisements de plus de 0,5 ha soumis à l'examen au cas par cas

Site de la DREAL : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-des-projets-article-r-122-3-r979.html>

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

